



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Transfert de la RN4 en traversée d'agglomération d'ITTENHEIM

#### Rapport n° CP/2013/914

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert de la RN4 dans sa partie en traversée d'agglomération au bénéfice du Département dans le cadre des aménagements du TSPO.

Le Département souhaite engager dans les meilleurs délais des travaux sur la RN4, afin d'améliorer dès à présent la régularité du transport en commun à l'entrée Est d'ITTENHEIM. Cette opération consiste à aménager un feu tricolore de régulation du trafic en entrée d'agglomération, à matérialiser un couloir bus sur 1 600 mètres environ hors agglomération et à remplacer intégralement les feux du carrefour RD1004/RD222-622. Ces travaux pourront fonctionner jusqu'à la livraison des aménagements définitifs de la RN4 entre ITTENHEIM et l'autoroute A351, prévue à 2x2 voies à échéance de 2018.

Ces travaux provisoires nécessitent par ailleurs le positionnement de la limite d'agglomération de la commune d'ITTENHEIM. Ainsi, par une délibération du 16 septembre 2013, la commune d'ITTENHEIM a approuvé la proposition de déplacer la limite d'agglomération d'environ 30 mètres vers l'Est et les aménagements provisoires prévus par le Département. Par conséquent, la nouvelle limite d'agglomération de la commune d'ITTENHEIM se trouve :

- pour l'entrée Est, vers le PR 33+600, soit à la limite des parcelles cadastrées section 35 n° 561 et 563 ;
- pour la sortie Est, vers à la limite entre les parcelles cadastrées section 35 n° 450 et 451.

L'emprise de la RN4 gérée par l'Etat étant au milieu d'ITTENHEIM, il est nécessaire que le Conseil Général devienne propriétaire de la section jusqu'à la nouvelle entrée Est pour pouvoir y intervenir.

Il est donc proposé d'opérer à l'euro symbolique le transfert de la portion de la RN4 située en traversée de l'agglomération d'ITTENHEIM, au vu de ses nouvelles limites, au bénéfice du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- approuve le transfert à l'euro symbolique de la portion de la RN4 située en traversée de l'agglomération d'ITTENHEIM, au vu de ses nouvelles limites, au bénéfice du Département;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle Aménagement du Territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL